

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/03/2026

VOI.26.00.A00859

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de diverses rencontres sportives au Palais des Sports GHANI YALOUZ et notamment les besoins en stationnement des véhicules dédiés aux équipes il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2026 au 31/05/2026 AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2026 et jusqu'au 31/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE LEO LAGRANGE sur le parking du PALAIS DES SPORTS GHANI YALOUZ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Cette mesure est applicable aux dates suivantes :

21/03 de 19h à 21h - 22/03 de 15h à 17h - 25/03 de 20h à 22h - 27/03 de 20h30 à 22h30 - 28/03 de 19h à 21h - 29/03 de 15h à 17h - 04/04 de 19h à 21h - 05/04 de 15h à 17h - 10/04 20h30 à 22h30 - 17/04 de 20h30 à 22h30 - 18/04 de 20h à 22h - 25/04 de 19h à 21h - 01/05 de 20h30 à 22h30 - 09/05 de 19h à 21h - 31/05 de 15h à 17h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

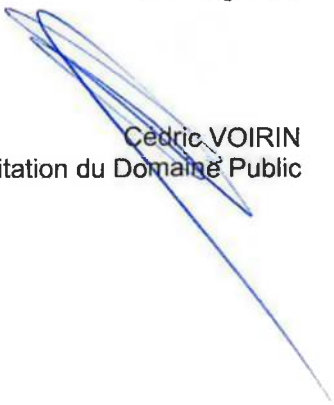
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public